

DELIBERATION N°2026-065

L'an deux mille vingt-six le 24 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Alain, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LEBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, POUSSET Jérôme, SANCHEZ Sabrina, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : JEHANNE Eric donne pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

Suppléants votants : BURET Dominique et HARD Sophie.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CLEMENCE Didier, CONTASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DEBUS Jérôme, DORLEANS Jacques, FONTAINE Alain, GREAUME Gilles, JEHANNE Éric, JOUBERT Jean-Nicolas, LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud, ROCFORT Françoise, TIHY André, SENINCK Régine, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DA SILVA Emilie, DELAMARE Frédéric, GUITTON Philippe, LAFFAY Régis, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, MORIN Olivier, TAURIN David, THONNEL Mickaël, SIMON Bertrand et SIMON Josette.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable Communication, GUENETTE Marion – Responsable Animation, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, COLLAS Maud – Responsable du traitement des données, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....29
Pouvoirs.....01

Suppléants votants.....02
Total votant.....32

Suppléant non-votant.....00
Présents.....31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.

Date de la convocation : 17 juin 2026. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS QUI NE PERÇOIENT PAS D'INDEMNITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 12 mai 2026 rendue exécutoire le 18 mai 2026 installant les membres du comité syndical ;

Considérant que lorsque les membres du comité syndical ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du Précoval et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du comité syndical ou du bureau, des commissions instituées par délibération, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le syndicat, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction de la manière suivante : les remboursements seront calculés en fonction de la puissance fiscale du véhicule, du kilométrage parcouru entre la commune de résidence et le lieu de la réunion/formation suivant le barème fixé par décret.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des membres du comité syndical.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au compte 65312 des budgets primitifs des années à venir.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du **Précoval**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.